Nantes le 27 février 2024
Objet : Convocation à l'Assemblée Générale de la Ligue PL

Mesdames les Présidentes, et Messieurs les Présidents
Et Correspondant(e)s des Clubs de la Ligue

CONVOCATION

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale de la Ligue qui se tiendra le

SAMEDI 30 MARS 2024

Salle polyvalente Aimée PRILLEUX
Rue Léopold GOULOUMES, **72470 CHAMPAGNÉ**

L'ordre du jour, validé par le Comité Directeur, est joint à cette convocation. Ci-après, le déroulé de la journée :

8h45 - 9h30	Accueil et vérification des pouvoirs des clubs
9h45 – 12h30	Assemblée Générale de la Ligue
12h30	Déjeuner offert par la Ligue – sur inscription

Les documents relatifs à cette réunion statutaire vous seront envoyés une fois la clôture des comptes effectuée.

SITUATION DES CLUBS NOUVELLEMENT AFFILIÉS

Les clubs affiliés depuis le 1er septembre 2024 ne peuvent pas prendre part aux différents votes, mais sont invités à participer à l'Assemblée Générale.

PÉNALITÉ POUR NON REPRESENTATION

Conformément à l'article IV.2 – Pénalités de la Circulaire financière 2024 approuvée par le Comité Directeur du 19 Février 2024, il est stipulé que : « L'absence à l'Assemblée Générale de la Ligue ou la non-représentation d'un club, par un pouvoir », donner lieu à une pénalité financière pour le Club de 100€. »

L'assemblée générale est un rendez-vous annuel important dans la vie d'une association. C'est un moment d'échanges et de dialogue nécessaires au développement de l'Athlétisme dans notre région.
Aussi votre présence est donc vivement souhaitée et nous espérons avoir le plaisir de vous y accueillir.
Nous vous remercions de retenir cette date et restons à votre disposition pour toute précision qui vous serait utile d'obtenir.

Veuillez croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations sportives.

Philippe DULON
Secrétaire Général Adjoint

Serge MOTTIER
Président

ORDRE DU JOUR

Assemblée Générale

Samedi 30 Mars 2024 à Champagné

8h45 à 9h30

Accueil et vérification des pouvoirs des clubs

9h45 à 12h30

Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président de la Ligue

- Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
- Mot de bienvenue de Monsieur le Maire
- Mot de bienvenue du Président du Club d'accueil
- Mot de bienvenue du Président du Comité 72
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale 2023

Allocution du Président de la Ligue

Rapport moral du Secrétariat Général
Bilan annuel de l'activité 2023
Présentation des nouveaux Statuts de la Ligue
→ Approbation des Statuts de la Ligue
Information sur les modalités d'élections du Comité Directeur de la FFA

Intervention des CTS

Focus
Présentation des partenariats Initiatives et Sportsregions
Présentation du « Coach Rentrée 2024 »

Rapport financier par le Trésorier
Présentation des comptes de l'exercice 2023
Rapport du Commissaire aux comptes
→ Approbation des comptes de l'exercice 2023 et affectation du résultat
Présentation du montant des cotisations des licences 2024
→ Approbation du montant des cotisations des licences 2024
Orientations financières et présentation du budget 2024
→ Approbation du budget 2024

Intervention des personnalités
- Jean GRACIA, Vice-Président délégué de la FFA

Remise des distinctions fédérales – promotion 2023

Clôture de l'Assemblée Générale

13h00

Déjeuner offert par la Ligue – sur inscription

RAPPEL DES TEXTES STATUTAIRES

TITRE 2 - Assemblée Générale

Article 12 - Représentants de Clubs et pouvoirs

12.1 Les Clubs sont représentés par leur Président ou leur Secrétaire Général licencié à la date de l'Assemblée Générale. A défaut, la personne chargée de représenter le Club à l'Assemblée Générale de sa Ligue doit être licenciée au titre de ce Club à la date de celle-là, et être en possession d'un pouvoir à en-tête du Club, daté et signé de son Président ou de son Secrétaire Général.

12.2 Le vote par procuration est autorisé ; toutefois, le représentant d'un Club ne peut recevoir un pouvoir que d'un seul autre Club de sa Ligue ; étant ainsi entendu qu'un représentant ne peut pas être titulaire de plus de deux pouvoirs.

12.3 Le vote par correspondance n'est pas admis.

Article 18 – Quorum

18.1 Pour se tenir valablement, l'Assemblée Générale doit se composer de la moitié au moins des Clubs représentant au moins la moitié du nombre de voix plus une, détenu par l'ensemble des Clubs.

18.2 Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, avec le même ordre du jour, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de représentants des Clubs présents.

NOTA – On entend par quorum : Tous les Clubs affiliés à la FFA et à jour de leurs cotisations départementale et régionale (Clubs, Clubs Référents et Clubs Section Locale ayant même droits et même devoirs)